

SCP DELTA AVOCATS

*Société d'Avocats Inter-barreaux
Pau – Bordeaux – Paris*

11-11 bis,
cours du Chapeau Rouge
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56.40.88.59
Fax. : 05 56.32.14.18
Case PALAIS 869

*18, rue d'Orléans – 64000 Pau
1, rue Le Goff – 75005 Paris - Palais E 0889*

CONTRAT DE CESSION D'UNE LICENCE IV

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SELARL LAURENT MAYON, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 8.000€ régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS 434 069 779, demeurant 54 Cours Georges Clemenceau, agissant ès-qualités de mandataire liquidateur de la SARL SMILE BY EQUUS, nommée à ses fonctions par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux du 20 janvier 2016,

D'une part,

ET :

La SCI QUAI DE LA MONNAIE, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, régulièrement inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS 391 897 782, ayant son siège social sis 22 quai de la monnaie à Bordeaux (Gironde), agissant poursuites et diligences de son représentant légal Monsieur Maurice DESSART, domicilié en cette qualité au dit siège,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Suivant acte enregistré en l'étude de Maître COSTE, notaire associé à Bordeaux, en date du 30 décembre 2014, Monsieur Maurice DESSART a cédé un fonds de commerce de bar, club, café, cabaret, exploité à BORDEAUX, 22 Quai de la Monnaie, lui ayant appartenu, connu sous le nom commercial L'HIBISCUS et pour lequel en sa qualité de cédant, il était immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS 305 956 815.

La cession du fonds de commerce est intervenue au profit de l'EURL dénommée SMILE BY EQUUS, SARL unipersonnelle au capital de 1.000€, régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS 808 021 604, ayant son siège social sis 22 Quai de la



Monnaie 33800 BORDEAUX, représentée par son gérant et associé unique Monsieur Manuel GAILLARD.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 120.000€, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour la somme de 80.548€,
- au matériel pour la somme de 29.452€,
- à la licence IV pour la somme de 10.000€.

Ainsi, en annexe de l'acte enregistré en l'étude de Maître COSTE, notaire, le 30 décembre 2014, figurait une licence IV en date à Bordeaux du 5 janvier 1999.

Lors de la cession de cette licence IV intervenue, la ville de Bordeaux par courrier du 29 octobre 2014 a indiqué que la licence IV attachée à l'établissement sis 22 quai de la Monnaie, n'appelait pas d'observation de la part de l'administration.

Le Procureur de la République, par courrier du 27 mai 2013, a confirmé que l'implantation de cette licence étant déjà effective, la licence étant en cours de validité, aucun élément ne s'opposait à la cession projetée.

La SARL SMILE BY EQUUS, suite à la cession intervenue le 30 décembre 2014 a exploité l'activité projetée dans les locaux sis 22 Quai de la Monnaie, à savoir bar, club, café, cabaret.

Par la suite, le Tribunal de Commerce de Bordeaux, par jugement du 20 janvier 2016, a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL SMILE BY EQUUS, désignant la SELARL LAURENT MAYON en qualité de liquidateur.

Parmi les éléments d'actifs figurait la licence IV.

LA SCI QUAI DE LA MONNAIE, représentée par son gérant Monsieur Maurice DESSART a formé une offre d'acquisition le 27 avril 2016.

Par ordonnance du 30 novembre 2016 rendue par Monsieur le Juge Commissaire LALANNE, Commissaire de la liquidation judiciaire de la SARL SMILE BY EQUUS, le liquidateur, la SELARL LAURENT MAYON, a été autorisé de vendre de gré à gré la licence IV exploitée sis 22 Quai de la Monnaie à BORDEAUX au profit de la SCI QUAI DE LA MONNAIE.

C'est dans un tel contexte que les parties soussignées se sont rapprochées pour signer le présent acte de cession.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – ACCORD DES PARTIES

La SELARL LAURENT MAYON, agissant es-qualités de mandataire liquidateur de la SARL SMILE BY EQUUS, cède par les présentes, en s'obligeant à toutes ses garanties ordinaires et de droit, la licence de débit de boissons et spiritueux de catégorie IV attachée à l'exploitation de l'établissement sis 22 Quai de la Monnaie, 33000 BORDEAUX à la SCI QUAI DE LA MONNAIE représentée par son gérant Monsieur Maurice DESSART, demeurant sis 22 Quai de la Monnaie, 33000 BORDEAUX.



ARTICLE II – DESIGNATION

La licence de débit de boissons et spiritueux, de catégorie IV, a fait l'objet d'un récépissé de mutation signé en date du 5 janvier 1999 par la mairie de Bordeaux, service de la réglementation et de la direction de la voie publique attachée à l'établissement sis 22 Quai de la Monnaie pour l'exercice d'une activité de bar, club, café, cabaret, 22 Quai de la Monnaie, 33800 BORDEAUX, pour avoir été autorisée dans le cadre d'une première déclaration en date du 24 décembre 1997, délivrée par les autorités compétentes.

ARTICLE III – PRIX

Le prix de cession a été payé par la SCI QUAI DE LA MONNAIE à hauteur d'une somme de 8.000€ dont la SELARL LAURENT MAYON a délivré bonne et valable quittance par le biais du présent acte.

ARTICLE IV OPPSOBALITE

Le présent contrat de cession est dénoncé à la Mairie de Bordeaux ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République, pour que lui soient apportées les suites qui conviennent.

Fait à Bordeaux,
Le 20 décembre 2016

LA SELARL LAURENT MAYON
Es qualité de mandataire liquidateur de la SARL SMILE BY EQUUS

SELARL Laurent MAYON
MANDATAIRE JUDICIAIRE
54 Cours G. Clémenceau
33000 BORDEAUX

LA SCI DU QUAI DE LA MONNAIE
Monsieur Maurice DESSART



CONTRAT DE CESSION D'UNE LICENCE IV

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La SCI DU QUAI DE LA MONNAIE, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, régulièrement inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS 391 897 782, ayant son siège social sis 22 quai de la monnaie à Bordeaux (Gironde), agissant poursuites et diligences de son représentant légal Monsieur Maurice DESSART, domicilié en cette qualité au dit siège,

D'une part,

ET:

Monsieur Maurice DESSART né le 25 février 1973 à Paris (75014), de nationalité Française, gérant de société, demeurant 22 quai de la monnaie 33000 Bordeaux (Gironde

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI:

Suivant acte enregistré en l'étude de Maître COSTE, notaire associé à Bordeaux, en date du 30 décembre 2014, Monsieur Maurice DESSART a cédé un fonds de commerce de bar, club, café, cabaret, exploité à BORDEAUX, 22 Quai de la Monnaie, lui ayant appartenu, connu sous le nom commercial L'HIBISCUS et pour lequel en sa qualité de cédant, il était immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS 305 956 815.

La cession du fonds de commerce est intervenue au profit de l'EURL dénommée SMILE BY EQUUS, SARL unipersonnelle au capital de 1.000€, régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS 808 021 604, ayant son siège social sis 22 Quai de la Monnaie 33800 BORDEAUX, représentée par son gérant et associé unique Monsieur Manuel GAILLARD.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 120.000€, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour la somme de 80.548€,
- au matériel pour la somme de 29.452€,
- à la licence IV pour la somme de 10.000€.

Ainsi, en annexe de l'acte enregistré en l'étude de Maître COSTE, notaire, le 30 décembre 2014, figurait une licence IV en date à Bordeaux du 5 janvier 1999.

Lors de la cession de cette licence IV intervenue, la ville de Bordeaux par courrier du 29 octobre 2014 a indiqué que la licence IV attachée à l'établissement sis 22 quai de la Monnaie, n'appelait pas d'observation de la part de l'administration.

Le Procureur de la République, par courrier du 27 mai 2013, a confirmé que l'implantation de cette licence étant déjà effective, la licence étant en cours de validité, aucun élément ne s'opposait à la cession projetée.

La SARL SMILE BY EQUUS, suite à la cession intervenue le 30 décembre 2014 a exploité l'activité projetée dans les locaux sis 22 Quai de la Monnaie, à savoir bar, club, café, cabaret.

Par la suite, le Tribunal de Commerce de Bordeaux, par jugement du 20 janvier 2016, a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL SMILE BY EQUUS, désignant la SELARL LAURENT MAYON en qualité de liquidateur.

Parmi les éléments d'actifs figurait la licence IV.

LA SCI DU QUAI DE LA MONNAIE, représentée par son gérant Monsieur Maurice DESSART a formé une offre d'acquisition le 27 avril 2016.

Par ordonnance du 30 novembre 2016 rendue par Monsieur le juge Commissaire LALANNE, Commissaire de la liquidation judiciaire de la SARL SMILE BY EQUUS, le liquidateur, la SELARL LAURENT MAYON, a été autorisé de vendre de gré à gré la licence IV exploitée sis 22 Quai de la Monnaie à BORDEAUX au profit de la SCI DU QUAI DE LA MONNAIE.

C'est dans un tel contexte que La SELARL LAURENT MAYON, agissant es-qualités de mandataire liquidateur de la SARL SMILE BY EQUUS, a cédé en s'obligeant à toutes ses garanties ordinaires et de droit, la licence de débit de boissons et spiritueux de catégorie IV attachée à l'exploitation de l'établissement sis 22 Quai de la Monnaie, 33000 BORDEAUX à la SCI DU QUAI DE LA MONNAIE représentée par son gérant Monsieur Maurice DESSART, demeurant sis 22 Quai de la Monnaie, 33000 BORDEAUX, suivant contrat de cession en date du 20 décembre 2016.

La Mairie de Bordeaux par courrier en date du 20 décembre 2016 a confirmé que rien ne s'opposait à la cession de la licence IV attachée au 22 quai de la monnaie à Bordeaux.

Monsieur le Procureur de la République par courrier du 09 janvier 2017 a confirmé que l'implantation de cette licence étant effective, l'établissement bénéficie d'un droit acquis, la législation en vigueur prévoyant qu'en cas de mutation d'une licence IV, l'établissement n'est pas soumis aux restrictions des zones protégées ou surprotégées.

Depuis lors, en raison de l'objet social de la SCI DU QUAI DE LA MONNAIE, il est apparu opportun entre les parties que Monsieur Maurice DESSART soit le cessionnaire de cette licence IV.

C'est dans un tel contexte que les parties soussignées se sont rapprochées pour signer le présent acte de cession.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE I – ACCORD DES PARTIES

La SCI DU QUAI DE LA MONNAIE représentée par son gérant Monsieur Maurice DESSART, demeurant sis 22 Quai de la Monnaie, 33000 BORDEAUX cède par les présentes, en s'obligeant à toutes ses garanties ordinaires et de droit, la licence de débit de boissons et spiritueux de catégorie IV attachée à l'exploitation de l'établissement sis 22 Quai de la Monnaie, 33000 BORDEAUX à Monsieur Maurice DESSART, demeurant sis 22 Quai de la Monnaie, 33000 BORDEAUX.

ARTICLE II – DESIGNATION

La licence de débit de boissons et spiritueux, de catégorie IV, a fait l'objet d'un récépissé de mutation signé en date du 5 janvier 1999 par la mairie de Bordeaux, service de la réglementation et de la direction de la voie publique attachée à l'établissement sis 22 Quai de la Monnaie pour l'exercice d'une activité de bar, club, café, cabaret, 22 Quai de la Monnaie, 33800 BORDEAUX, pour avoir été autorisée dans le cadre d'une première déclaration en date du 24 décembre 1997, délivrée par les autorités compétentes.

ARTICLE III – PRIX

Le prix de cession a été payé par la Monsieur Maurice DESSART à la SCI DU QUAI DE LA MONNAIE à hauteur d'une somme de 8.000 €, par le débit de son compte courant dont la SCI DU QUAI DE LA MONNAIE a délivré bonne et valable quittance par le biais du présent acte.

ARTICLE IV OPPOSABILITE

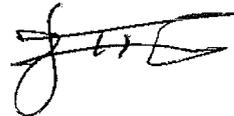
Le présent contrat de cession est dénoncé à la Mairie de Bordeaux ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République, pour que lui soient apportées les suites qui conviennent.

Fait à Bordeaux,
Le 30 décembre 2016

LA SCI DU QUAI DE LA MONNAIE
Monsieur Maurice DESSART



Monsieur Maurice DESSART



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LICENCE IV A TITRE ONEREUX

Entre les soussignés :

- Monsieur **Maurice DESSART**, né le 15 janvier 1950 à SAINTE MARIE (97230), de nationalité française, demeurant 8 rue des Cerfs à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370),

Ci-après dénommé « Le Loueur »
D'une part

ET

- La **société LA TENCHA**, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 828 528 067, ayant son siège social 335 rue Georges Bonnac à BORDEAUX (33000), représentée par Monsieur Silvano Franco HENRIQUEZ MARTINEZ,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Maurice DESSART est propriétaire suivant acte sous seing privé en date à Bordeaux du 30 décembre 2016, d'une Licence IV pour l'avoir acquise de la société SCI DU QUAI DE LA MONNAIE, société civile immobilière au capital de 1.524,49 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 391 897 782, ayant son siège social 22 quai de la monnaie à BORDEAUX (33800) elle-même propriétaire par suite d'un rachat de gré à gré effectué auprès de Maître Laurent MAYON le 30 novembre 2016.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités de la présente mise à disposition.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre onéreux de la licence IV dont est propriétaire Monsieur Maurice DESSART au bénéfice de la SAS LA TENCHA.

Cette mise à disposition ne confère aucun titre de propriété au Bénéficiaire.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2017 renouvelable par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception suivant préavis d'un mois selon les motifs invoqués en article 6.

SM *JM*

Article 3 – Montant du loyer

La présente convention est soumise à un loyer mensuel forfaitaire de CENT (100) EUROS payable par virement bancaire le 5 de chaque mois au domicile du Loueur.

Article 4 – Obligation du Loueur

Le Loueur s'oblige à :

- laisser le Bénéficiaire jouir paisiblement de la Licence IV sous réserve que le Loueur respecte ses obligations ci-après détaillées à l'article 4,
- accomplir toutes formalités administratives et notamment à la mairie de Bordeaux concernant la mise à disposition de la Licence IV.

Article 5 – Obligations du Bénéficiaire

Le Loueur s'engage à :

- assurer une gestion en bon père de famille de la Licence IV,
- ne pas louer, transmettre de quelque manière que ce soit, la Licence IV,
- s'acquitter mensuellement du loyer,
- respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur, à charge pour lui de rester en veille de toute nouvelle disposition à paraître,
- veiller au respect par ses préposés et sa clientèle de la réglementation en vigueur en matière de sécurité, salubrité et sécurité publique. A cet égard, il relève indemne le Loueur de toute action, recours, procédure qui pourraient être intenté.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire du permis d'exploitation dont une copie est ci-après annexée.

Article 6 – Résiliation de la convention

Le Loueur pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention, après préavis d'un mois à compter de la réception de la lettre dans les cas suivants :

- non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations,
- non-conformité du Bénéficiaire aux autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'un bar, débit de boissons,
- faillite personnelle du Président de la SAS LA TENCHA,
- cession de la majorité des titres de la SAS LA TENCHA, sauf autorisation du Loueur,
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du dirigeant de la société LA TENCHA,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire de la SAS LA TENCHA,
- condamnation pénale du Président de la SAS LA TENCHA,
- manquement au paiement d'un seul terme de loyer de mise à disposition de la Licence IV,
- fermeture administrative d'une durée supérieure à trois mois du fonds de commerce La Tencha.

SM

JTM

Article 7 – Transmission

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée au Bénéficiaire pour l'exploitation de son fonds de commerce « LA TENCHA » ; les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers.

Article 8 – Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer, ou à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions de la présente convention par le Loueur, la présente convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée d'exécuter restée sans effet.

Article 9 – Indivisibilité

Il est précisé que Monsieur Maurice DESSART est le représentant légal du Bailleur, propriétaire des locaux sis 22 Quai de la monnaie à Bordeaux (33800), objet du bail commercial ci-après annexé au bénéfice de la SAS LA TENCHA.

En conséquence, le bail commercial et la présente convention de mise à disposition sont indivisibles et indissociables.

Monsieur Maurice DESSART déclare que cette clause constitue une stipulation essentielle et déterminante de sa volonté de contracter, sans laquelle la présente convention n'eût pas été conclue, ce que la SAS LA TENCHA consent et accepte.

Article 10 – Dispositions diverses

La présente convention sera soumise aux droits d'enregistrement.

Tout différend relatif au présent acte et à ses suites devra d'abord être résolu de manière amiable et à défaut sera de la compétence du Tribunal du ressort du domicile du Loueur.

Les parties font élection de leur domicile en leur demeure ou siège social respectif, désigné en entête des présentes.

Les honoraires de rédaction de la présente cession de la SAS DELTA Avocats sont à régler comptant le jour de la signature de l'acte par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2019
En quatre exemplaires dont un pour la Mairie de Bordeaux et un pour l'enregistrement

Le Loueur
Maurice DESSART

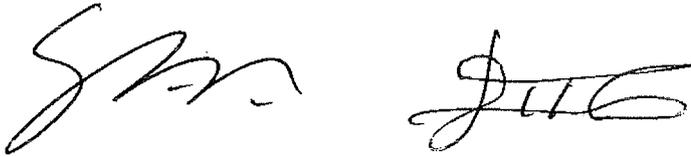


Le Bénéficiaire
SAS LA TENCHA



ANNEXE

- 1 – Carte nationale d'identité du Loueur
- 2 – Extrait Kbis du Bénéficiaire
- 3 – Permis d'exploitation de Monsieur Silvano Franco HENRIQUEZ MARTINEZ
- 4 – Bail commercial de la société LA TENCHA

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is stylized and appears to be 'SFM'. The signature on the right is more complex and appears to be 'JMG'.



N° de gestion 2017B01544

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 14 mai 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|--|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 828 528 067 R.C.S. Bordeaux |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 22/03/2017 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | SAS LA TENCHA |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée |
| <i>Capital social</i> | 100,00 Euros |
| <i>Adresse du siège</i> | 335 Rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux |
| <i>Activités principales</i> | Débit de boisson, restauration traditionnelle et restauration rapide |
| <i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i> | |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 22/03/2116 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |
| <i>Date de clôture du 1er exercice social</i> | 31/12/2017 |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Nom, prénoms</i> | HENRIQUEZ MARTINEZ Silvano Franco |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 16/03/1977 à RECOLETA (CHILI) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 6 Rue Gabillon 33000 Bordeaux |

Directeur général

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| <i>Nom, prénoms</i> | M'BAPE Amari |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 27/07/1976 à Les Lilas (93) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 8 Rue Manin 75019 Paris |

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SM J 2017



N° 79855

UMIH
Formation

211, rue de l'Université - 75007 PARIS
Numéro de déclaration d'existence 11753742275
N° Siret 444 038 327 00 29 - Code NAF 8559A
Arrêté d'agrément du 05/06/07 - NOR INTD0730027A

ATTESTATION AU PERMIS D'EXPLOITATION

UMIH FORMATION atteste que :

Monsieur HENRIQUES SILVANO - 6 rue Gabillon - 33000 BORDEAUX

a participé à une formation intitulée « *Parmis d'Exploitation* »
conformément à la Loi pour l'Égalité des Chances n°2006-396 du 31/03/06
et au Décret n°2007-011 du 15 mai 2007.

08/06/2011

Fait à PARIS pour UMIH FORMATION, le par le Président ou son représentant

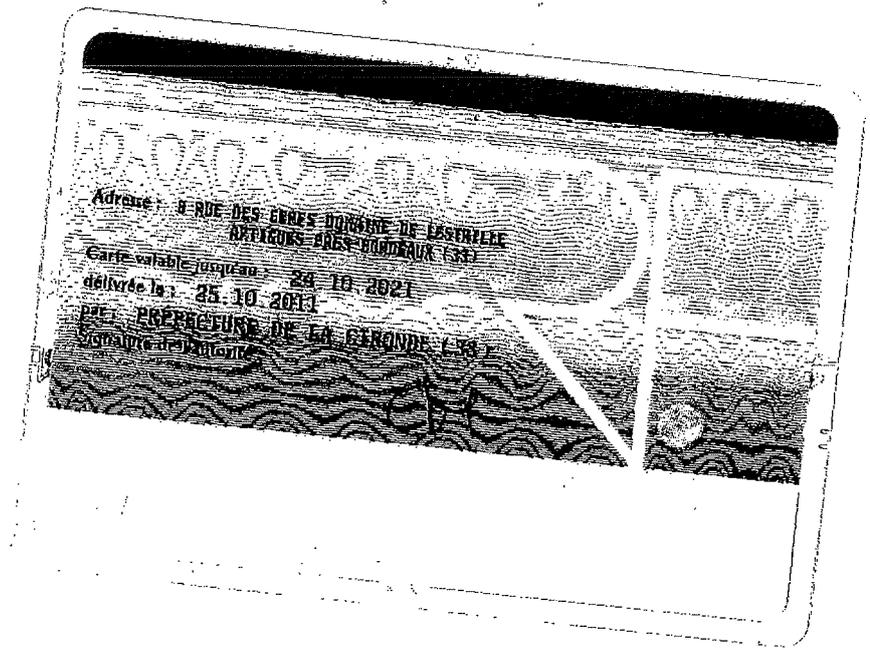


Cette attestation a été imprimée sur papier Conqueror texture verté blanc 220g

Cette attestation est valable pour une durée de 10 ans

SM

JMM



SM

JM